



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la MRC de La Haute-Yamaska publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige ou considère souhaitable, afin d'y accéder, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français :
Aucun poste.

Fait à Granby (Québec), ce 28 mars 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier

(Signé)

Jean Hogue